

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification des conditions d'autorisation du produit phytopharmaceutique **STRATOS ULTRA***

de la société BASF FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2018-0116

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 juin 2018,

Considérant que les données fournies ne permettent pas de démontrer que le risque de contamination des eaux souterraines, dans le cadre de la demande de modification de la fréquence d'application suite à une utilisation sur colza d'hiver ou sur des cultures de pois d'hiver, serait acceptable,

Considérant que les exigences mentionnées à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas remplies,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	STRATOS ULTRA DEVIN SERAC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro, 21 chemin de la Sauvegarde, 69134 ECULLY CEDEX, FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L - cycloxydime
Numéro d'intrant	9000490
Numéro d'AMM	9000490
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 26 SEP. 2018

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)